



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-36

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET OFFICE DE TOURISME

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 37

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (s'est retiré au moment du vote)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER représenté par M. Thierry GARCIN
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par M. Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-36-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2024-57 du 04 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2024-114 du 14 novembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2024-146 du 05 décembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2024,

Jean Aillaud, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2024 du budget « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 225 984,88 €	Dépenses :	130 657,12 €
Recettes :	1 789 851,54 €	Recettes :	566 423,02 €
Excédent :	563 866,66 €	Excédent :	435 765,90 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	104 242,39 €
Recettes :	20 800,00 €
Déficit :	83 442,39 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Vote, le compte financier unique 2024 du budget « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Reconnaît, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président de la séance,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 09/04/2025

CC-2025-36

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-36-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Page 3 sur 3

